

un paragraphe stipulant que la loi établissant un parc national dans le Nord s'appliquerait nonobstant toute autre loi du Parlement. J'ai remarqué que ces mots étaient utilisés à l'article 11. Le paragraphe (2) stipule que le gouverneur en conseil, c'est-à-dire le cabinet, qui prendra une décision d'après la recommandation du ministre, peut, après consultation, suivant le cas, du Conseil du territoire du Yukon ou du Conseil des territoires du Nord-Ouest, par proclamation, mettre à part à titre du parc national du Canada, et ainsi de suite, et qu'il doit publier cette proclamation dans la *Gazette du Canada* au moins 90 jours avant, et ainsi de suite.

La consultation, telle que l'envisage ce bill, ne veut tout simplement rien dire. Le ministre décide et, la décision ayant été prise, la consultation, au sens où en parle le bill, n'est que façade. Le ministre fait signe que non, mais cela se présente si souvent dans le cas des Indiens. Je ne sais vraiment pas pourquoi il fait non de la tête; il sait pertinemment que le cabinet prend des décisions qui sont ensuite communiquées aux organismes intéressés. Dans ce cas-ci, il s'agirait de la Fraternité des Indiens ou du conseil territorial, ou peu importe; le gouvernement demande: «Que pensez-vous de notre décision? N'est-ce pas que c'est formidable?» Il écoute ensuite les louanges ou les reproches, mais il ne change en rien ses idées et la décision reste la même. Cette disposition relative à la consultation n'est là que pour la façade; elle ne veut rien dire.

Il y a quelques années, le ministre étant déjà à son poste mais moins expérimenté qu'aujourd'hui, la Chambre fut saisie d'un bill modifiant la loi sur le Yukon et la loi sur les territoires du Nord-Ouest. L'étape de l'étude en comité fut pénible, même si le gouvernement jouissait alors aux comités d'une majorité beaucoup plus grande que celle d'aujourd'hui. Nous avons alors consulté les citoyens du Nord avant de prendre des décisions. Le gouvernement ajouta à sa modification de la loi sur le Yukon et de la loi sur les territoires du Nord-Ouest, les mots suivants: «après consultation avec les conseils respectifs des territoires». Mais cela était vide de sens. Pourquoi le gouvernement ne peut-il prendre le même engagement qu'à l'article 2, soit stipuler qu'il doit y avoir accord avec les conseils des deux territoires? De quoi le gouvernement a-t-il peur? Le dernier référendum tenu au sein du conseil du Yukon a accordé un appui unanime à la création d'un parc national. Le gouvernement craint-il un refus de la part de la population du Nord s'il lui demande de se prononcer définitivement et de faire dépendre la décision sur le déplacement des limites du consentement ou de l'accord des deux territoires du Nord, comme c'est le cas avec les provinces?

Qu'en est-il du processus consultatif du gouvernement dans ses négociations avec l'Alberta en matière d'énergie? Celles-ci ont été aussi efficaces, et aussi utiles que la phase des consultations aux yeux du gouvernement. Il n'y a eu aucune consultation avec la province de l'Alberta dans la crise énergétique actuelle. Je signale ces contrastes à la Chambre parce que peu de députés sont allés dans les territoires du Nord et comprennent que nous avons le même genre d'aspirations que n'importe quel autre Canadien. Ils ne sont pas très nombreux à savoir que les Conseils des territoires, dont le ministre se moque en disant qu'ils ont tous les pouvoirs d'une législature provinciale, exercent en fait moins de pouvoirs qu'une municipalité d'importance moyenne du pays.

Les gens du Nord veulent être entendus. Ils veulent prendre une part active à toutes les décisions concernant leur avenir. Ils ne s'opposent pas à la création d'un parc national au Yukon, mais à ce que le ministre prenne une

Loi sur les parcs nationaux

décision en disant: «Voici ce que j'ai décidé; si ça ne vous plaît pas, arrangez-vous», sans qu'on ait tenu d'audiences. C'est pourquoi je suis heureux que la Chambre soit maintenant saisie de ce bill, à la veille d'une visite du comité permanent dans plusieurs collectivités du Yukon qui seront touchées de très près par ce bill s'il est adopté sous sa forme actuelle.

Les financiers qui ont investi dans les domaines minier et énergétique vont exposer leur opinion sur ces limites, tout comme vont le faire les spécialistes de l'environnement. Voici quelques difficultés que le ministre devra expliquer et quelques questions auxquelles les membres du comité seront incapables de répondre lorsqu'ils iront là-bas. Que va-t-il advenir des dizaines de concessions minières sises dans les limites que propose le présent bill? Des dizaines de concessions minières ont été jalonnées aux termes des dispositions de la loi sur l'extraction du quartz au Yukon; de même, des dizaines de concessions ont été jalonnées et des baux obtenus aux termes des dispositions de la loi sur l'extraction de l'or. Lorsque le comité se rendra au Yukon, il y aura des gens pour lui demander: «Comment le gouvernement va-t-il s'y prendre pour nous rembourser tout l'argent et tout le temps consacrés à l'exploitation de ces concessions?»

Il y a ensuite ceux qui ont obtenu par bail des terres utilisées à d'autres fins que l'exploitation minière et qui se trouvent dans les limites proposées dans le présent bill. Des particuliers ont des permis les autorisant à occuper des terres se trouvant dans le parc prévu dans le présent bill. Ce comité est un organisme créé par la Chambre et il demandera aux habitants du Yukon de présenter des instances. Que vont répondre les membres du comité aux gens qui leur demanderont: «Le gouvernement va-t-il nous payer? Combien le gouvernement nous donnera-t-il? Nous expropriera-t-il? Quand les audiences auront-elles lieu?» Que répondrons-nous à ces demandes qui sont tout à fait logiques de la part de gens possédant des intérêts à l'intérieur des limites du parc proposé?

J'ai signalé, et je sais que le ministre est conscient de ce fait, que l'opinion publique s'intéresse de plus en plus aux possibilités hydro-électriques de la rivière Alsek. On me dit qu'il y a là un bassin hydrographique qui pourrait fournir plus d'énergie hydro-électrique qu'on en attend de la centrale d'Aishinik, dans le Yukon, dont la construction est en cours. Le ministère n'a même pas examiné ce projet lorsqu'il a pris la décision de fixer les limites de ce parc. En vérité, je suis certain que l'on a seulement récemment parlé du projet au ministre.

● (1640)

Les membres du comité qui visiteraient le Yukon maintenant entendraient des observations concernant une telle façon de procéder. Étant donné mon opinion de l'efficacité des comités de la Chambre, je crois qu'il est vain d'espérer que les travaux des comités, les témoignages recueillis et les recommandations qui en découlent reçoivent quelque attention du ministre ou du gouvernement. Les comités ont parfois été unanimes dans leurs recommandations, mais celles-ci étaient rejetées par le ministre et ses collègues du Cabinet, et ce aussi bien par ce gouvernement minoritaire que par le gouvernement majoritaire antérieur. On a souvent fait fi pendant cette session des recommandations faites par ce comité, qu'elles aient été unanimes ou fortement majoritaires.

M. Woolliams: Cela me ressemble.

M. Nielsen: Ce n'est pas le seul exemple. L'un des meilleurs exemples dont nous avons été témoins pendant